

Schéma 1

Introduction d'une demande de permis d'environnement



UCM - Service Environnement  
[www.ucm.be](http://www.ucm.be)

N'hésitez pas à contacter  
 nos conseillers environnement

**1 Se procurer le formulaire : où ?**  
 - auprès de l'administration communale  
 - sur notre site [www.ucm.be](http://www.ucm.be)  
 - sur le site Internet de la DGRNE  
<http://environnement.wallonie.be>

**2 Payer les droits de dossier**  
 (125 euros en classe 2 et 500 euros en classe 1)

**3 Remplir correctement le formulaire**

**4 Faire parvenir le formulaire dûment complété à l'autorité compétente :**  
 - par recommandé avec accusé de réception  
 - remise contre récépissé

**REMARQUE**

*L'autorité compétente : généralement il s'agit du Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune sur le territoire de laquelle est situé l'établissement.*

*MAIS : si l'établissement est situé sur plusieurs communes, la demande est à adresser à l'une des communes, au choix du demandeur, et l'autorité compétente est alors le fonctionnaire technique.*

**JOUR 0**  
 Réception de la demande par le CBE compétent

+ 3 JOURS OUVRABLES

**JOUR 0 + 3 jours ouvrables**  
 La commune envoie mon dossier au fonctionnaire technique (FT)

DÉLAI DE LA POSTE

**JOUR 0 + 3 jours ouvrables + délai de la poste**

Je reçois la lettre de confirmation Le FT est en possession de mon dossier	Je ne reçois rien Je saisis moi-même le fonctionnaire technique
---	--

**JOUR 0**  
 Pour le fonctionnaire technique  
 Le FT est en possession de ma demande

+ 20 JOURS CALENDRIER

**JOUR 20 pour le fonctionnaire technique + délai de la poste**  
 Le fonctionnaire technique (FT) m'informe sur le caractère recevable et complet de ma demande et sur la nécessité ou non de réaliser une étude d'incidences sur l'environnement (EIE) **4 cas d'espèces (I à IV)**

**SOIT I**  
 Ma demande est **irrecevable**  
 - je recommence  
 - je paie à nouveau les droits de dossier

**SOIT II**  
 Je ne reçois **rien**  
 (voir schéma 2)

**SOIT III**  
 Je reçois la confirmation du fonctionnaire technique que : ma demande est recevable et complète (voir schéma 3)

**SOIT IV**  
 Le fonctionnaire technique m'a informé par écrit que ma demande est **incomplète** et **je dois** apporter les compléments (voir schéma 2). Si ma demande est incomplète pour la 2<sup>e</sup> fois : demande irrecevable (voir I)

## Schéma 2 :

### Analyse du caractère complet et recevable de la demande



#### SOIT II

Je n'ai **rien reçu** du fonctionnaire technique (FT). **Ma demande est réputée complète et recevable (tacitement).**

Par précaution, j'introduis une demande de reconsidération au FT afin qu'il se prononce définitivement sur la nécessité ou non d'une étude d'incidences sur l'environnement (EIE).

**J'ai 10 jours pour le faire**



#### SOIT IV

- Le fonctionnaire technique m'a informé par écrit que ma demande est **incomplète**, et **je dois** apporter les compléments.  
**J'apporte des compléments et je les dépose à la commune (voir schéma 1)**
- Si la demande est incomplète parce que le fonctionnaire technique a décidé qu'il faut une EIE :
  - soit j'accepte cette décision et j'effectue les **démarches de consultation du public avant la réalisation de l'EIE** que je confie à un bureau d'études agréé. Après quoi, je **réintroduis la demande de permis accompagnée de l'EIE. (voir schéma 1)**
  - soit je conteste cette décision en introduisant dans les **10 jours** une **demande de reconsidération auprès du FT.**  
Le FT statue sur cette demande dans les **30 jours.**
    - Si le FT me notifie par écrit **dans ce délai qu'il infirme sa décision d'imposer une EIE**, la procédure reprend normalement **(voir schéma 3)**
    - Si le FT me notifie par écrit **dans ce délai qu'il confirme** sa décision d'imposer une EIE **ou qu'il ne se prononce pas dans ce délai** sur ma demande de reconsidération, je fais réaliser l'EIE après avoir effectué la consultation préalable du public